

## ARRETE MUNICIPAL n° AM-2023-65

### portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la course nature « La Beaumontoise »

Le Maire de la Commune de MONTELEGER (Drôme),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,
- Vu la demande présentée par la Maison des Jeunes et de la Culture de Beaumont-les-Valence (Drôme), en date du 07 juillet 2023, à l'occasion de la course nature « La Beaumontoise » devant se dérouler le 7 octobre 2023,
- Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Course nature la Beaumontoise », de réglementer la circulation comme suit :

Le 7 octobre 2023, la circulation est modifiée de 12h00 à 20h00

- sur la RD 502, route de Beaumont-les-Valence
- sur la RD 261, route des Chirouzes
- chemin du Stade
- montée du Bois d'Orfeuille
- chemin du Rodet

**Article 2** : La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit sera interrompue par les organisateurs de la course pédestre pendant le passage des participants.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4** : Ces restrictions de circulation ne concernent par les services d'urgence qui gardent la possibilité d'accès à l'ensemble du parcours moyennant l'utilisation de leurs avertisseurs sonores et lumineux et d'une vitesse adaptée aux conditions de circulation.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chabeuil et Madame le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Copie sera adressée :

- à la M.J.C. de Beaumont-les-Valence,
- à la Brigade de Gendarmerie de CHABEUIL
- au Centre Technique Départemental – Direction des Routes de VALENCE

Fait à Montéleger, le 10 juillet 2023

Par délégation du Maire,  
Alain BLACHE



Adjoint aux Services Techniques.